



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : BARRIERE Jean-Louis
Téléphone : 05 63 57 14 82
Mail : inao-toulousegaillac@inao.gouv.fr
V/Réf : Courrier du 01/04/2025
Affaire suivie par : MARTINI Marjory
N/Réf : JLB-SA-80-2025



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

MM

**Monsieur le Président
Communauté de communes
Centre Tarn
2 bis boulevard Carnot
81120 REALMONT**

Objet: Révision allégée n°2 du PLUi de la
Communauté de communes Centre Tarn

Gaillac, le 17 juin 2025

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 22/04/2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de communes Centre Tarn.

La commune de Montredon-Labessonnié est concernée par le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Rivet. Cette commune est située dans l'aire de production de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Roquefort » et dans les aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Canard à foie gras du Sud-Ouest", "Jambon de Bayonne", "Porc du Sud-Ouest", "Comté Tolosan" et "Veau d'Aveyron et du Ségala".

Une étude attentive du dossier, amène l'INAO à faire les observations suivantes :

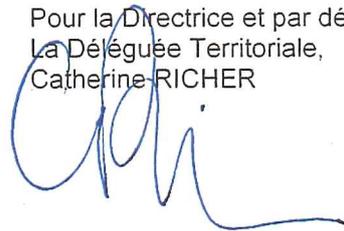
Cette révision allégée est destinée à permettre le renouvellement et l'extension de la carrière de diorites basaltiques et porphyres située au lieu-dit du Rivet au sud de la commune de Montredon-Labessonnié. Ce projet est porté par la société Bessac Travaux Public et Carrières qui souhaite continuer à exploiter cette carrière et étendre celle-ci pour passer de 11 ha à 33 ha. L'augmentation par trois de l'emprise de la carrière, entraîne une consommation importante et non négligeable de 22 ha d'espaces agricoles principalement en pâturages ainsi qu'en espaces boisés situés en périphérie de la carrière existante.

Il conviendrait de diminuer la consommation de la surface agricole exploitée à ce jour, pour permettre le maintien d'un certain potentiel de production.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur l'AOP et les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Catherine RICHER



Copie : DDT 81

INAO - Délégation Territoriale Occitanie - Site de Gaillac
Tél : 05 63 57 14 82
Mail : INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr
52 Place Jean Moulin - 2ème étage - 81600 GAILLAC
www.inao.fr